



PROGRAMME ADVENIR

DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES POUR LES ZONES NON INTERCONNECTÉES

CRITERES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE PARTAGÉ EN RÉSIDENTIEL COLLECTIF
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES	
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	JUSQU'À 7,4 KW, LIMITÉ À 3,7 KW PAR POINT DE RECHARGE EN CAS DE SIGNAL DÉFAVORABLE EDF-SEI*
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	SOCLE DE PRISE OU CONNECTEUR T2 OU T2S ET A MINIMA UNE PRISE E/F SI >1 PDC
PUISSANCE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AUTORISÉE	JUSQU'À 7,4 KVA
RESPECT DES NORMES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE EN VIGUEUR	OUI
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION >3,7 KW
UN DISJONCTEUR DIVISIONNAIRE AVEC MARQUAGE NF PAR POINT DE RECHARGE	OUI
SOUS-COMPTAGE MID CERTIFIÉ	OUI
SIGNALISATION DES PLACES	OUI
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	OUI
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISITE/AN	OUI
SYSTÈME DE SUPERVISION	OUI
COLLECTE DES DONNÉES DE RECHARGE	OUI VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE
CARACTERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES	
SYSTÈME DE PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE**	FACULTATIF

* En cas d'absence ou d'impossibilité de mise en place de ce système, la limitation de puissance est limitée au niveau en période défavorable.

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.